

côté après lui avoir donné de l'autre. Et que d'ailleurs le produit de son octroi deviendrait à peu près nul et son exercice presque impossible, ce qui la priverait de toutes ses ressources.

« Ce membre reconnaissait cependant comme de toute justice que la section de Conflans ne fût point sacrifiée dans la distribution des revenus; que, si les griefs allégués étaient exacts, ce qu'il ignorait, il appartenait à l'administration supérieure d'y apporter remède. Mais qu'il ne voyait pas là un motif suffisant de séparation, puisque toute satisfaction sous ce rapport était non-seulement possible, mais facile à obtenir. Et enfin que, dans son opinion, Conflans perdrait plutôt qu'il ne gagnerait à cette séparation, surtout renonçant à l'avantage d'être chef-lieu de province; renonciation, au reste, qui ne paraissait pas admissible, en face de l'intérêt général et gouvernemental, qui méritait, avant tout, d'être sauvegardé.

« Mais ces motifs ont été combattus par les membres de la Commission.

« Sur quoi le Conseil divisionnaire, après mûre discussion, adoptant l'avis de la Commission, à la majorité de 15 voix contre une (deux des membres présents à la séance ayant déclaré s'abstenir), a émis l'avis que la section de Conflans devait être rétablie en commune indépendante et séparée de la section de l'Hôpital; le chef-lieu de la province et le nom d'Albertville restant exclusivement à cette dernière section. »

Vous voyez, messieurs, par les détails qui viennent d'être donnés, que la question est excessivement grave; je pourrais même ajouter que déjà longtemps avant l'année 1824, on avait cherché à opérer cette réunion, et lorsque Charles-Félix se rendit à l'Hôpital pour y poser la première pierre de dignement de l'Isère, il devait l'effectuer pendant son séjour; mais, d'après les renseignements qu'il eût l'occasion de puiser dans la localité même, s'étant assuré qu'il n'y avait ni intérêt, ni convenance à ce que la réunion fut opérée, il ne voulut point y souscrire.

Ainsi je crois que la question ne mérite pas d'être écartée par un simple ordre du jour. Je pense, au contraire, attendu qu'elle a rempli toutes les formalités voulues par la loi; attendu que le Conseil divisionnaire, à la presque unanimité, a donné son adhésion à cette séparation, que, contrairement aux conclusions prises par la Commission, la pétition doit être renvoyée à monsieur le ministre de l'intérieur.

DI SAN MARTINO, *ministro dell'interno*. La domanda della sezione di Conflans, di cui testé si è fatto cenno dal relatore, esiste realmente al Ministero, come esistono una moltitudine di consimili domande, tendenti tutte a fare sì che il Governo sottoponga al Parlamento proposte di variazioni nelle circoscrizioni territoriali. Senza entrare per ora nel merito della domanda del comune di Conflans, io osserverò alla Camera che, essendo imminente la presentazione della nuova legge comunale, nella quale devono necessariamente discutersi i principii, in virtù dei quali debbono o no adottarsi le nuove circoscrizioni, sembra conveniente di non anticipare sulla risoluzione di queste questioni con provvedimenti di dettaglio. Non sarebbe possibile al Ministero di venire alla Camera a proporre isolata una misura che tendesse ad appagare la domanda della sezione di Conflans, senza proporre contemporaneamente tutte quelle altre le quali sono appoggiate a considerazioni di maggiore gravità, che, come dissi, sono molte.

Non pare al Ministero che sia buona tattica quella di far procedere di pari passo ed unite due questioni, quali sono

quelle dell'organizzazione e della circoscrizione. Io sono convinto che, se il Ministero mettesse innanzi due questioni simili, farebbe un atto di rinuncia ad ogni qualsiasi innovazione nella legislazione, perchè sono questioni così gravi che toccano a tanti interessi particolari, che quelli che sarebbero consoni alla legge per un punto, potrebbero essere dissonanti per un altro, e si correrebbe il rischio di perdere il tempo in discussioni interminabili.

Io quindi ho preso la determinazione, dacchè mi sono accinto alla redazione di una legge comunale, di sospendere tutte queste questioni, perchè potranno essere trattate con molta maggiore facilità e con opportunità maggiore, quando verrà in discussione la legge sulla riorganizzazione generale, e si avrà così molta maggiore libertà per la discussione di principio.

Io quindi prego la Camera di non volere per ora pregiudicare la questione, impegnandosi in una discussione, la quale ci trascinerebbe in un'infinità di dibattimenti, poichè credo che siano più di cento le domande analoghe a quella del comune di Conflans; cosicchè, se si dovessero discutere cento domande isolate per variazioni di circoscrizioni, si perderebbe un'intera Sessione, senza poter trattare altre questioni.

Ammetto che la legge è difettosa, e che perciò deve essere riformata, ed a questo scopo tendono gli studi che io aveva fatti, e che sono ora sottoposti al Consiglio di Stato; appena questo Consiglio li avrà esaminati, io avrò l'onore di presentare alla Camera un progetto di legge a questo riguardo.

DESPINE. J'ai demandé la parole pour répondre que je n'ai pas fait la demande à la Chambre des députés d'opérer actuellement la séparation des deux communes dont il est question. J'ai uniquement voulu combattre les conclusions de la Commission, qui sont pour l'ordre du jour, en demandant le renvoi de la pétition à monsieur le ministre de l'intérieur. Maintenant monsieur le ministre jugera, dans sa sagesse, de la validité des raisons présentées pour et contre la réunion actuelle de ces deux communes, et prendra ensuite, sur la demande de la commune de Conflans, les mesures qui seront les plus propres à satisfaire à ses intérêts.

Par conséquent je crois que les observations que vient de faire monsieur le ministre de l'intérieur ne détruisent nullement l'objet de ma demande, qui consiste à lui faire renvoyer cette pétition.

CHENAL. Je joins également mes sollicitations à celles de l'honorable monsieur Despine à l'effet que monsieur le ministre de l'intérieur veuille bien prendre en considération la pétition des habitants de Conflans. Il s'agit ici, notez-le bien, messieurs, d'une confiscation de biens.

Charles-Albert avait prohibé toute espèce de confiscation. Or, la commune de Conflans a été unie à celle de l'Hôpital sans sa participation, sans même qu'on l'ait consultée. Tous les fonds de cette commune, qui était riche, ont été alloués, pour ainsi dire, à la ville d'Albertville, qui aujourd'hui en profite seule.

Il s'agit donc d'une question de haute probité, et je crois que les habitants d'Albertville sont trop élevés pour vouloir s'enrichir aux dépens d'une commune quelconque, pour vouloir améliorer leur condition aux dépens de celle de leurs voisins.

Du reste, ces luttes entre les communes ne font que tourner au détriment de la liberté; il serait grand temps qu'on y mit terme, et que la probité seule présidât à nos décisions.

Je recommande donc vivement à monsieur le ministre de l'intérieur de vouloir prendre cette demande en considéra-